



SEANCE DU
13 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

DEMANDE
D'ATTRIBUTION
DU LABEL

« LIRE ET FAIRE LIRE »
À LA VILLE DE DOURGES

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mmes GOUAL Rahma. DUBAR Pauline. CABOCHE Cécile. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Dourges, à travers la Bibliothèque Patrick Defrancq, est engagée depuis plusieurs années dans le dispositif « Lire et faire lire », programme national ayant notamment pour objectif de développer le plaisir de la lecture et de favoriser les échanges intergénérationnels.

Dans ce cadre, la Commune a conclu une convention avec la Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais et l'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais (UDAF 62), définissant les conditions d'accueil et d'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat permet notamment l'intervention bénévole de Madame Danielle SIX, membre de l'association « Lire et faire lire », qui propose régulièrement des séances de lecture de contes au bénéfice des usagers de la bibliothèque ainsi que des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent.

Ces interventions, organisées à raison de deux à trois séances par mois, participent à la politique culturelle de la Commune en faveur de l'accès à la lecture, de l'éveil culturel des plus jeunes et du développement des liens intergénérationnels.

Afin de valoriser et de poursuivre cet engagement, la Ville de Dourges a engagé une démarche visant à obtenir le label « Lire et faire lire ».

L'attribution de ce label permettrait de reconnaître l'implication de la Commune et de sa bibliothèque dans le développement de la lecture et dans le soutien apporté aux actions conduites localement dans le cadre du programme « Lire et faire lire ».

Monsieur le Maire propose dès lors à l'Assemblée d'approuver la candidature de la Ville de Dourges à l'attribution du label « Lire et faire lire » et de poursuivre le partenariat engagé dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention conclue entre la Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais, l'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais et la Bibliothèque Patrick Defrancq de Dourges dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » ;

Considérant l'engagement de la Ville de Dourges en faveur du développement de la lecture publique et de l'accès à la culture ;

Considérant les actions menées au sein de la Bibliothèque Patrick Defrancq dans le cadre du dispositif « Lire et faire lire » ;

Considérant l'intérêt de ces actions en faveur de l'éveil à la lecture, de la transmission et du lien intergénérationnel ;

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre et de valoriser son engagement dans ce dispositif ;

Et après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane).

M. Roland SIX, Conseiller Municipal Délégué, ne prend pas part aux débats, ni au vote de la présente délibération, en raison de son lien familial avec Mme SIX, son épouse, intervenant en qualité de bénévole dans le cadre du dispositif « Lire et faire lire ».

- **APPROUVE** la candidature de la Ville de Dourges à l'attribution du label « Lire et faire lire » ;
- **AFFIRME** la volonté de la Commune de poursuivre son engagement en faveur du programme « Lire et faire lire » à travers les actions conduites au sein de la Bibliothèque Patrick Defrancq ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du label « Lire et faire lire » et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

